Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Florian GRENIER donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-014

Dispositif Tullins Renov' 2024-2029 Aides du Pays Voironnais (CAPV) et de la Commune - Approbation du règlement et signature de la convention fixant les modalités financières pour le versement des subventions aux propriétaires

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Commune de Tullins, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » a souhaité, suite à une étude pré-opérationnelle portée par le Pays Voironnais, mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville et le quartier de Fures.

Ces deux quartiers d'habitat anciens concentrent les problématiques liées à l'habitat privé : taux de vacance important, désaffection de logements souvent désuets, peu confortables, démultiplications d'immeubles d'habitation dégradés, voire indignes.

Il indique que le Pays Voironnais a soutenu et porté cette initiative par la mise en place de l'opération Tullins Rénov', lancée en le 14 octobre 2024, pour une durée de 5 ans.

Cette opération déploie différents types d'interventions, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et copropriétés *(information, mobilisation, accompagnement, subventions)* et coercitifs en cas de besoin *(procédures de lutte contre l'habitat indigne, recyclage foncier par la collectivité)*, avec les objectifs suivants :

- La requalification et l'amélioration globale du bâti du centre-ville et du quartier de Fures,
- L'accompagnement des copropriétés fragiles et/ou dégradées vers une gestion saine et pérenne,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne,
- La remise sur le marché des logements vacants,
- La restauration et la préservation du patrimoine,
- Le renforcement des polarités commerciales.

La convention d'OPAH-RU du 14 octobre 2024 prévoit des engagements financiers sous forme de subventions aux syndicats des copropriétaires, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du périmètre de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Pays Voironnais et de la ville de Tullins.

Les aides mises en place visent la création d'un effet levier pour la réalisation de travaux de rénovation globaux, notamment sur les immeubles les plus dégradés du périmètre.
Les aides propres des collectivités viennent en complément des dispositifs nationaux existants, soit en les abondant, soit en palliant à leur absence sur certains types de travaux (réfection des façades, aides à la préservation du patrimoine, aide sur un élément ponctuel dégradé, prime sortie de vacance, aide pour la réalisation de certaines études préalables aux travaux...).

Le règlement des aides propres des collectivités annexé à la présente délibération vise à préciser les modalités de sollicitations des aides de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune et leur champ d'application. Il s'inscrit en complément de la convention d'OPAH-RU du 14 octobre 2024.

Pour faciliter le versement de ces aides et permettre une plus grande réactivité auprès des demandeurs, une convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune, également annexée à la présente, permet à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de procéder à l'avance des subventions de la Commune. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais engage les aides en accord avec la Commune et effectue le versement au solde du dossier (réalisation des travaux), la Commune rembourse l'année suivante le solde à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite à l'émission d'un titre de recette.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement des aides du Pays Voironnais et de la ville de Tullins dans le cadre de l'opération Tullins Rénov',
- **Approuve** la convention financière de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune permettant de réaliser une avance des subventions accordées par la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

